

Communiqué de presse

Bruxelles, le 27 mars 2015

AG Insurance a placé avec succès 400 millions EUR d'obligations subordonnées à un taux de 3,5 %

AG Insurance, leader du secteur de l'assurance en Belgique, annonce le placement avec succès d'obligations subordonnées pour un montant de 400 millions EUR. Ces obligations présentent un taux fixe révisable avec échéance en 2047 (les « Obligations »).

Les Obligations seront porteuses d'intérêts à partir de leur date d'émission et jusqu'au 30 juin 2027 (la « première date de remboursement ») à un taux de 3,5 % par an, payable annuellement, et par la suite à un taux d'intérêt révisable fixe, qui sera revu à la première date de remboursement et à chaque cinquième anniversaire par la suite. Les Obligations offrent à AG Insurance une option de remboursement à la première date de remboursement et un report d'intérêt optionnel ou obligatoire selon certaines circonstances.

Les Obligations seront prises en compte dans le calcul de la marge de solvabilité disponible sous le régime européen actuellement en vigueur pour les entreprises d'assurances (*Solvency I*). Ces Obligations seraient au moins qualifiées de capital *Tier 2* selon les futures exigences européennes en matière de capital réglementaire des entreprises d'assurances (*Solvency II*).

Sous condition de la signature de l'accord de souscription avec les *joint bookrunners* indiqués ci-dessous et de la satisfaction des *conditions suspensives* contenues dans cet accord, les Obligations devraient être émises le 31 mars 2015. Une demande a été introduite auprès de la Bourse de Luxembourg pour que les Obligations soient cotées sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*).

Le produit net résultant de l'émission des Obligations sera utilisé par AG Insurance en priorité pour rembourser partiellement ou totalement le solde du prêt subordonné accordé par Ageas Hybrid Financing S.A. et permettra à Ageas Hybrid Financing de financer l'offre de rachat de ses obligations perpétuelles à 5,125 % comme annoncé le 19 mars par Ageas Hybrid Financing. Le solde restant sera utilisé dans le cadre général de gestion de l'entreprise.

AG Insurance a mandaté BNP Paribas en qualité de *structuring agent* et BNP Paribas, J.P. Morgan et HSBC en qualité de *joint bookrunners* de la transaction.

AG Insurance

Bd E. Jacqmain 53
B-1000 Bruxelles

Téléphone

+32(0)2 664 81 11

Fax

+32(0)2 664 81 50

www.aginsurance.be

LES OBLIGATIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES CONFORMÉMENT À L'US SECURITIES ACT DE 1933 (LE « SECURITIES ACT ») OU AUX LOIS RELATIVES AUX TITRES D'AUCUN ÉTAT DES ETATS-UNIS OU AUCUNE AUTRE JURIDICTION ET LES OBLIGATIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX ÉTATS-UNIS OU À, OU POUR LE COMPTE OU AU BÉNÉFICE DE, PERSONNES AMÉRICAINES, EXCEPTÉ DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION QUI N'EST PAS SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DU SECURITIES ACT ET EST CONFORME AUX LOIS APPLICABLES ÉTATIQUES ET LOCALES RELATIVES AUX TITRES. LES TERMES UTILISÉS DANS CE PARAGRAPHE ONT LA MÊME SIGNIFICATION QUE CELLE QUI LEUR EST DONNÉE PAR LA REGULATION S DU SECURITIES ACT.

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CETTE ANNONCE NE SONT PAS COMPLÈTES ET PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES. CETTE ANNONCE NE CONSTITUE NI UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitATION D'OFFRE D'ACHAT DE TITRES DANS AUCUNE JURIDICTION OÙ UNE TELLE OFFRE OU VENTE N'EST PAS AUTORISÉE.

CETTE ANNONCE CONSTITUE UNE COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL ET N'EST PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2003/71/CE, TELLE QUE MODIFIÉE. UN PROSPECTUS SERA PRÉPARÉ ET DISPONIBLE AUPRÈS DU PUBLIC CONFORMÉMENT À LA DIRECTIVE. LES INVESTISSEURS NE DOIVENT SOUSCRIRE À AUCUN TITRE RENSEIGNÉ DANS LA PRÉSENTE ANNONCE EXCEPTÉ SUR BASE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS. LE PROSPECTUS, UNE FOIS PUBLIÉ, SERA DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG (LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE) ET EN VERSION PAPIER DANS LES BUREAUX DE L'ÉMETTEUR.

NI L'ÉMETTEUR NI LES TENEURS DE LIVRES CONJOINTS N'ONT FAIT DE DÉCLARATION SELON LAQUELLE DES ACTIONS SERAIENT ENTREPRISES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT PAR LES TENEURS DE LIVRES CONJOINTS OU PAR L'ÉMETTEUR QUI PERMETTRAIENT UNE OFFRE PUBLIQUE DES OBLIGATIONS DANS LES PAYS OU JURIDICTIONS DANS LESQUELS DE TELLES ACTIONS SONT REQUISES À CET EFFET.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Gerrit Feyaerts - Press relations AG Insurance

Tél. : 02/664.09.61 - GSM : 0486/38.86.24

e-mail : gerrit.feyaerts@aginsurance.be

Avec une part de marché globale de 21,6 % fin 2014 (27,7 % en assurances-vie et 16,5 % en assurances Non-Vie), AG Insurance est le leader sur le marché des assurances en Belgique. La compagnie distribue ses produits via différents canaux, ce qui lui permet de servir chaque client de la manière qui lui convient le mieux : via les courtiers indépendants et les agents Fintro, via les agences de BNP Paribas Fortis et de bpost banque, et via les assurances de groupe pour les grandes entreprises. AG Insurance compte plus de 4.000 collaborateurs spécialisés. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.aginsurance.be.